

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1.

Débitrice: **BIP-BIP Transports Sàrl**, de siège social à,
1896 Vouvry
2.

Déclaration de faillite: 09.03.2010
3.

Suspension de faillite: 14.04.2010
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 03.05.2010
5.

Avance de frais: CHF 4'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: art. 230 LP, alinée 2

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé

1870 Monthey

00480585